

Délibération n° 33 - 2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 13 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 41

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - FOREST Karine LOMBARD Daniel - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri - GOUDARD Alexandra à MAGNOLI Thierry - BRUN Nathalie à GRIMONET Philippe - BOURBON Marlène à LAROCHE Olivier - MONCOUTIE Lucie à TERRISSE Frédéric - GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan -

Membres Absents Excusés

BOUSSANDEL Sarah - ROSTAING TAYARD Dominique - MALIGEAY Jacques - PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : CHERMETTE Richard

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'article R-1214-13 du Code des Transports fixant le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois ;

Vu la délibération n°001-2021 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2021 relative à la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-09-00002 du 2 décembre 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Vu le Projet de Territoire, et notamment le **besoin « Se déplacer »** ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 ;

Vu le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage du SMT AML approuvé le 02 février 2023 ;

Vu le Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle approuvé le 28 juin 2023 ;

Vu le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais présenté, annexé et transmis aux membres du conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 février 2025 ;

Ceci étant exposé :

La Loi d'Orientation des Mobilités a ajouté la réalisation d'un Plan de Mobilité dans les territoires comprenant plus de 100 000 habitants. Le périmètre de Sytral Mobilités fait donc partie des autorités organisatrices de la mobilité devant réaliser un Plan de Mobilité.

Le Plan de Mobilité (PDM) est constitué :

- Du Plan de Mobilité
- De l'annexe accessibilité
- De l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité et son résumé non technique

Le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais prévoit 4 leviers, à savoir :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire
- Levier 2 : Poursuivre le développement des services de mobilité
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

SYTRAL Mobilité a réalisé le Plan de Mobilité en réalisant des ateliers avec les élus représentants les EPCI, les chargés de mission mobilités des EPCI, les collectivités partenaires (syndicats, Région, Département...). La phase de consultation a permis de solliciter l'avis des habitants et associations locales.

Le Plan de Mobilité prévoit la politique de mobilité jusqu'en 2040. Il comprend des actions à échéance 2030 et 2035 afin d'adapter la mise en œuvre des projets selon les temps nécessaires à leur réalisation.

Ce document traitant d'un territoire relativement hétérogène, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n'est pas concernée par l'ensemble des actions contenues dans ce document, et ne possède pas toujours la compétence nécessaire à la réalisation de certaines actions.

La collectivité est néanmoins engagée dans l'amélioration et la décarbonation des déplacements sur le territoire du Pays de l'Arbresle, notamment via la mise en œuvre de son schéma vélo approuvé le 29 juin 2023 et le schéma des aires de covoiturage réalisé en partenariat avec le SMT AML le 2 février 2023.

Le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais reprend bien les enjeux de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle à travers les différents leviers et les actions présentés. Sa mise en œuvre nécessitera une forte coordination des acteurs et des compétences partagées entre les collectivités.

Madame Nicole PAPOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir valablement délibéré, par 36 voix pour et 4 abstentions (GRIFFOND Morgan, GONNON Bernard, TERRISSE Frédéric, BRUN-PEYNAUD Annick)

- **Donne un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais ;**
- **Insiste sur le fait que :**
 - **Les contraintes proposées pour réduire l'usage de la voiture, telles par exemple la réduction à 0.5 place de stationnement par logement dans la périphérie des gares sont difficilement acceptables et inapplicables tant qu'elles ne seront pas accompagnées par la mise en place d'un maillage interne au territoire de services de mobilités collectives ou de mobilités douces attractifs à l'échelle du territoire.**
 - **Le conseil communautaire souhaiterait un véritable dialogue partenarial entre la Région AURA et le SYTRAL sur la prolongation de la ligne du tram-train jusqu'à la Giraudière, qui est un projet structurant dans la réduction du trafic automobile dans la Vallée de la Brévenne, tel que cela a été souligné dans les Ateliers du Territoire initié par la DDT du Rhône ;**
- **Décide d'appuyer les réserves formulées par les délibérations communales du Territoire annexées à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**